

PROCÈS VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

- ✓ Appel Nominal,
- ✓ Désignation du secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

1. Limatex, décision de poursuivre ou non la procédure engagée,
2. Elections sénatoriales 2026, désignation des délégués et suppléants.

QUESTIONS DIVERSES

- * Décisions du Maire du 26 avril au 05 juin 2026,
- * Elections, composition de la commission de contrôle des listes électorales – modification,
- * Intercommunalité, désignation des délégués à la CLECT,
- * Fiabilisation des évaluations foncières,
- *

Présents : ALRIVIE André, BITARELLE Jean-Pierre, CAUMES Sébastien, DELPEYROUX Anthony, GASTON Julie, GRAFFOULIERE Maryline, GRANVAL Marie-Noëlle, LAQUIEZE Michèle, LARRIBE Patrick, MEREAU Julien, MESPOULET Agnès, PINSAC Denis, VERBIGUIÉ Séverine

Absent(s) excusé(s) : NISSOU Eliane, SOULIÉ Sébastien

Absent(s) :

La séance commence à **20h40**.

Monsieur Sébastien CAUMES est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal, pour le point n°1 de l'ordre du jour et les questions diverses et Madame Maryline GRAFFOULIERE est désignée secrétaire de séance pour le point n°2 de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, **13** conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions exigées pour délibérer.

Pour cette séance Madame Eliane NISSOU donne procuration à Madame Michèle LAQUIEZE.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 25 AVRIL 2026.

Aucune observation n'est faite.

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité. Conformément à la nouvelle réglementation, ils seront affichés et publiés sur le site à l'issue de cette réunion.

1. SAS LIMATEX France, décision de poursuite ou non de la procédure contentieuse engagée contre l'arrêté préfectoral obtenu par la SAS LIMATEX France au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'opposition de la population et de l'entreprise Pierrot Gourmand / Andros implantée à proximité du site concerné,
Vu la délibération n° 29.2024 du conseil municipal en date du 18 octobre 2024 émettant un avis favorable avec réserves,

Vu la délibération n°44.2024 du conseil municipal en date du 22 novembre 2024 se prononçant fermement opposé au projet suite à de nouvelles informations techniques,

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale relatif à l'exploitation d'une installation de traitement de déchets dangereux (pots catalytiques) concernant la société LIMATEX sur la commune d'Altillac, en date du 27 juin 2025, notifié à la commune le 03 juillet 2025,

Vu l'arrêté n°62.2025 de Monsieur le Maire décidant d'introduire un recours administratif ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges contre l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale relatif à l'exploitation d'une installation de traitement de déchets dangereux (pots catalytiques) concernant la société LIMATEX sur la commune d'Altillac, en date du 27 juin 2025, notifié à la commune le 03 juillet 2025 et de la décision de mandater un avocat pour représenter la commune,

Vu les différents échanges avec Maître RENAUDIE, avocat représentant la commune dans ce dossier et notamment son courriel en date du 02 mars 2026 demandant s'il convient de poursuivre la procédure compte tenu du refus catégorique de l'entreprise LIMATEX de procéder à une conciliation,

Vu la délibération n°35.2026 du conseil municipal en date du 27 avril 2026, et considérant la réponse courriel de Maître RENAUDIE, il convient de décider si la commune poursuit ou non la procédure contre l'arrêté préfectoral, Considérant la fourniture de la copie d'un mémoire déposé par la Société LIMATEX contre un administré Altillacois auprès du secrétariat le 04 juin 2026 pour éclairage au Conseil Municipal,

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du mémoire déposé par la Société LIMATEX contre un administré de la commune au vu de son opposition au projet. Il indique que cet administré a déposé la copie du mémoire au secrétariat pour information au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de poursuivre la procédure contre l'arrêté préfectoral.

2. Elections sénatoriales – élection des délégués du Conseil Municipal.

Vu la circulaire ministérielle du 6 mai 2026 portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 mai 2026 portant convocation le 05 juin 2026 des conseils municipaux du département de la Corrèze à l'élection des délégués des communes aux élections sénatoriales,

Le Conseil Municipal doit élire des délégués en vue des élections sénatoriales.

a) Composition du bureau électoral.

Monsieur Denis PINSAC, Maire est le président du bureau.

Il indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Madame Michèle LAQUIEZE, Monsieur André ALRIVIE, Madame Julie GASTON, Monsieur Anthony DELPEYROUX.

Le secrétaire de séance pour cette délibération est Maryline GRAFFOULIERE.

b) Election des délégués.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales qui se tiendront le 27 septembre 2026 et précise que le vote se fait sans débat au scrutin secret. Il indique que les règles ayant trait à la parité ne s'appliquent pas, que les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms suppléants. Les adjonctions et les suppressions de nom sont autorisées. La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrage requis.

Il indique que les élections se déroulent en deux temps :

1. – élection des délégués
- 2 – élection des suppléants

Les élections des délégués et des suppléants étant distincts, elles font l'objet de candidatures distinctes. Une candidature groupée ne peut donc pas regrouper des candidats au mandat de délégué et des candidats aux mandats de suppléant.

Dans le cas où, après chacune de ces élections, au moins une personne refuse sa fonction, il est procédé à de nouvelles élections sur le PV prévu à cet effet avant de poursuivre.

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidature,

Les candidatures pour les délégués titulaires sont :

Denis PINSAC
Agnès MESPOULET
Jean-Pierre BITARELLE

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 14
bulletins blancs ou nuls : 00
suffrages exprimés : 14
majorité absolue : 08

ont obtenu :

- Denis PINSAC :	14 voix
- Agnès MESPOULET :	14 voix
- Jean-Pierre BITARELLE :	14 voix

Denis PINSAC, Agnès MESPOULET, Jean-Pierre BITARELLE, ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

Les candidatures proposées pour les délégués suppléants sont :

Michèle LAQUIEZE
Séverine VERBIGUIE
Patrick LARRIBE

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 14
bulletins blancs ou nuls : 00
suffrages exprimés : 14
majorité absolue : 08

ont obtenu :

- Michèle LAQUIEZE :	14 voix
- Séverine VERBIGUIE :	14 voix
- Patrick LARRIBE :	14 voix

Michèle LAQUIEZE, Séverine VERBIGUIE, Patrick LARRIBE, ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

QUESTIONS DIVERSES

* Décisions du Maire du 20 mars au 25 avril 2026.

Néant

* Composition de la Commission des listes électorales, modification.

Mme MESPOULET Agnès, conseillère municipale, avait été désignée comme représentante du tribunal judiciaire.

Or, comme stipulé à la page 5 de l'aide-mémoire le ou les délégués désignés par le préfet et par le président du tribunal judiciaire ne peuvent être conseillers municipaux ou agents municipaux de la commune, de l'EPCI ou des communes membres de l'EPCI. En conséquence, elle a dû être remplacée.

Madame Amélie DELVERT a été désignée par Monsieur le Maire comme représentante du tribunal judiciaire.

* Intercommunalité – modalité de désignation à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Voir p20 du conseil communautaire du 14/04/2026.

1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant à désigner soit par le Maire soit par délibération.

Si désignation par le Maire = **Denis PINSAC et suppléant André ALRIVIE**

* Fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitation par complètement automatique des éléments de confort.

Suite à la concertation menée le 26 novembre 2025 par les ministres Mmes GATEL et de MONTCHALIN avec des représentants des élus locaux et de parlementaires, l'opération de fiabilisation des bases foncières par complètement automatique des éléments de confort initialement envisagée de façon globale au niveau national est finalement réorientée vers une déclinaison locale, subordonnée à la décision des collectivités volontaires. Ainsi, cette opération se fera à l'automne 2026 pour les taxations 2027 **sous réserve de l'accord de la commune**. Pour mémoire, l'opération de fiabilisation des éléments de confort vise à mettre à jour les évaluations foncières des maisons et appartements de catégories 1 à 6 incluses, en France métropolitaine, dans lesquelles certains éléments de confort jugés essentiels sont actuellement absents de l'évaluation foncière bien qu'ils soient considérés comme courants dans la vie quotidienne.

Un unique passage annuel du traitement informatique est prévu début novembre 2026 à l'échelle nationale. C'est pourquoi l'avis de la commune est sollicité sur ce sujet et par le biais d'un coupon à remplir et transmettre avant le 15 septembre 2026 auprès de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques). Si le choix de ne pas effectuer cette opération de fiabilisation en 2026 est choisi, le même traitement pourra être réalisé les années suivantes.

Les locaux d'habitation visés

Maisons et appartements
Catégories 1 à 6 incluses, *soit locaux de type luxueux à locaux de confort ordinaire*

Les 6 éléments de confort valorisés participant à l'évaluation des locaux

- ◊ Raccordement à l'eau
- ◊ Raccordement à l'électricité
- ◊ Chauffage ou climatiseur
- ◊ WC
- ◊ Lavabo (au moins 1 par salle d'eau ou de bain)
- ◊ Douche ou baignoire (au moins 1 par salle d'eau ou de bain)

Une augmentation de la valeur locative par l'ajout de l'équivalence superficielle

Eau	◊ + 4 m²
Électricité	◊ + 2 m²
Baignoire	◊ + 5 m²
Douche	◊ + 4 m²
Lavabo	◊ + 3 m²
Chauffage (ou climatiseur)	◊ + 2 m² / pièce

Le ciblage des éléments de confort ne résulte pas d'un choix de la collectivité.

La cotisation de taxe foncière sera corrigée. La fiabilisation induira une hausse des bases communales de taxe foncière.

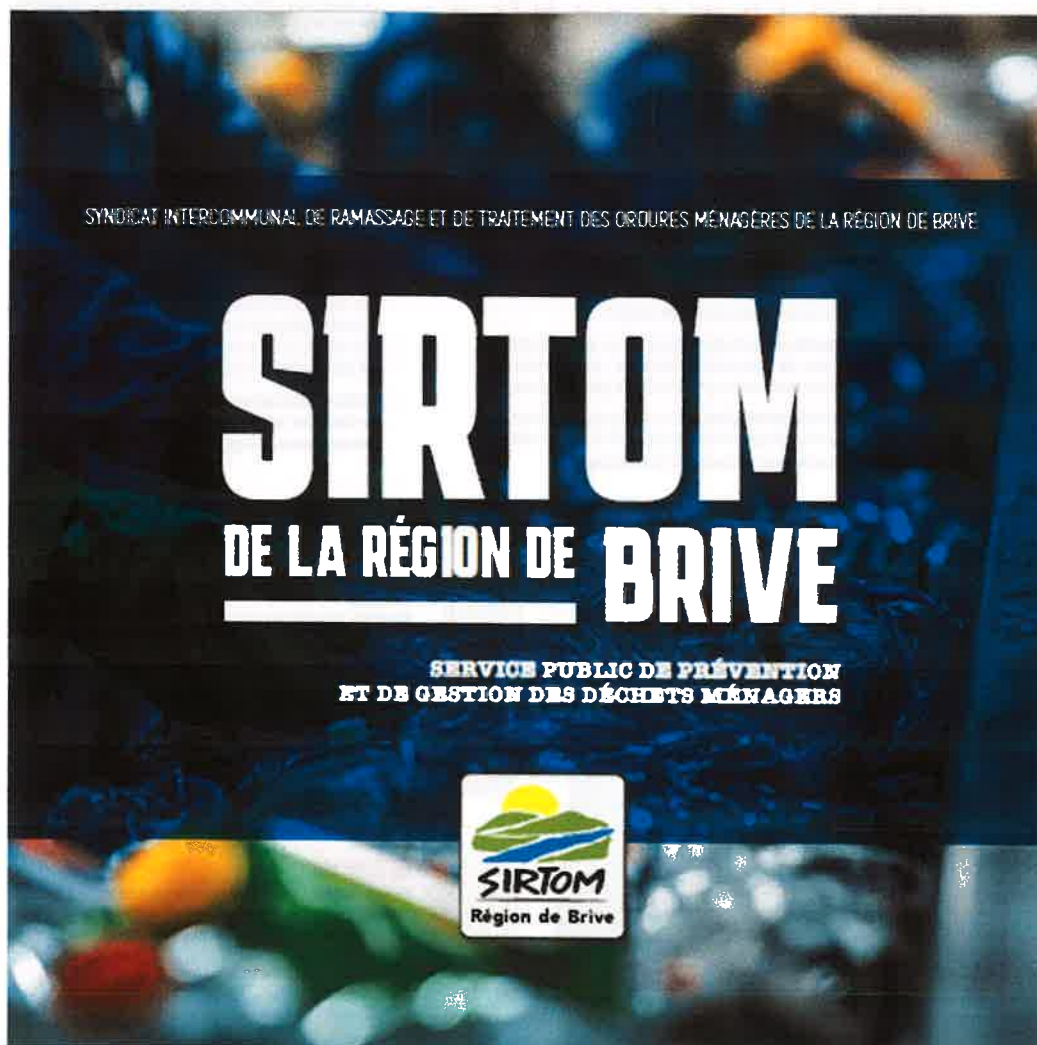
Cette fiabilisation se traduira également par des variations à la hausse sur les bases et cotisations de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Calendrier :

- avis des communes attendus pour le 15 septembre 2026
- Traitement informatique début novembre 2026
- Information des propriétaires 2^e quinzaine de novembre 2026
- Correction manuelle par le service des impôts foncier en décembre 2026 suite signalement de propriétaire
- extraction des bases de taxation janvier 2027
- transmission aux collectivités des bases prévisionnelles fiabilisées de taxe foncière en mars 2027
- Envoi aux propriétaires des avis de taxe foncière août 2027

La commune fait le choix d'autoriser.

* SIRTOM, plaquette d'information.



UN SYNDICAT AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS

En application du Code général des collectivités territoriales, le SIRTOM de la région de Brive exerce, en lieu et place des groupements de communes membres, la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.



121
COMMUNES



159 326
HABITANTS



10
MÉTIERS



160
AGENTS

Le SIRTOM intervient sur le périmètre total ou partiel de 7 intercommunalités, soit 121 communes et 159 326 habitants, en croissance continue depuis sa création.

Depuis la mise en place de la tarification incitative et de la collecte des biodéchets, le syndicat structure progressivement un service public complet et cohérent à l'échelle territoriale.

MISSIONS ET COMPÉTENCES

- La prévention des déchets ;
- La mise à disposition de points de collecte (ou pré-collecte), soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire ;
- La collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA) ;
- La gestion des déchèteries ;
- Le transport des déchets vers les sites de valorisation et de traitement ;
- Le tri et la valorisation des résidus recyclables ;
- Le suivi de la performance, la qualité de service et le coût global du service public des déchets, au service des élus et des usagers.

LE TERRITOIRE ET LA GOUVERNANCE

Créé en 1979 à partir d'un noyau de 61 communes, le SIRTOM a progressivement étendu son périmètre pour atteindre 121 communes.

GOVERNANCE SYNDICALE ET PARTENARIATS STRUCTURANTS

Le SIRTOM est administré par un conseil syndical, composé de 140 élus représentant les 7 intercommunalités, qui fixe les orientations et vote les budgets.

Il s'appuie sur des partenariats structurants pour le transport, le traitement et le tri des déchets notamment les éco-organismes (Eco, Valco, Valco, Valco, Valco...) chargés de mettre en place des filières de reprise des déchets.

Concernant les déchets ménagers et assimilés, leur transport et leur traitement sont assurés par le Syndicat de Traitement et de Transport des Ordures Ménagères de la Corrèze (SYTOM 99) à qui le SIRTOM a délégué la compétence traitement.

Le syndicat entretient un dialogue régulier avec les EPCI et leurs communes pour articuler l'organisation de services publics de gestion des déchets avec les autres politiques publiques locales.

CE TERRITOIRE MIXTE RURAL, marqué par des zones densées, des espaces touristiques et des axes de transit, exige une offre de services différenciée et évolutive.

SERVICES TECHNIQUES



SERVICES ADMINISTRATIFS



10 AGENTS
3 ANTIENNES TECHNIQUES



UN SERVICE PUBLIC STRUCTURÉ ET PERFORMANT

> MÉTHODES ET LEVIERS

Le financement de ces services repose sur la tarification incitative (TEOMI et Rédevance Spéciale) au moyen des bacs poubés, des badges d'accès aux colonnes avec un suivi des volumes collectés, afin de responsabiliser les producteurs et d'ajuster le service au plus près des usagers.

L'optimisation des tournées, la gestion du parc de containers et la suite des équipements (réparations, remplacements, extensions) contribuent à la maîtrise du coût global du service.

L'intégration des biodéchets dans la stratégie globale permet de réduire la part des déchets résiduels et de réduire les coûts de traitement pour la collectivité et limite le gaspillage.

Le SIRTOM assure la collecte en porte-à-porte, en apport volontaire et en déchèteries. Il prend ainsi en charge les ordures ménagères résiduelles, les emballages et les biodéchets avec une généralisation du tri à la source des restes de repas à l'échelle du syndicat.

• **Un maillage de points d'apport volontaire** pour les ordures ménagères, les biodéchets, les emballages recyclables, le verre et le papier compte ce dispositif.

• **Un réseau de 11 déchèteries**, couvrant l'ensemble du territoire, maximise la tri des déchets pour favoriser leur valorisation et éviter les dépôts sauvages.

Les flux collectés sont ensuite orientés vers des installations de valorisation matière, organique ou énergétique, via les différents partenaires spécialisés.



EN BAISSE

En 2025, les ordures ménagères résiduelles (OMR) représenteront 26 001 tonnes, soit 160 kg/habitant, en baisse de 25 % depuis 2014 (moyenne nationale : 244 kg/habitant et moyenne régionale : 198 kg/habitant).



EN PROGRESSION

Les flux triés progressent : 10 700 tonnes d'emballages ménagers recyclables (68 kg/habitant - moyenne nationale 63 kg et moyenne régionale 63 kg/habitant) et 47 040 tonnes apportées en déchèteries (300 kg/habitant - moyenne nationale 246 kg et moyenne régionale 336 kg/habitant).



VALORISATION

Le taux global de valorisation a atteint 87 %, dont 44 % en valorisation matière, 45 % en valorisation organique et 12 % en valorisation énergétique.

LES MOYENS HUMAINS LA STRATÉGIE ET LES ACTIONS DE TERRAIN

> UN SERVICE MAJORITAIREMENT EN RÉGIME DÉBOUTÉ

Le SIRTOM s'appuie sur des équipes dédiées à la collecte, à l'exploitation des déchèteries, à la gestion des équipements et à l'administration du service, complétées par un pôle prévention - communication.

Des ambassadeurs de tri, répartis par secteur, assurent le suivi de la qualité du tri, accompagnent les usagers et les collectivités et signalent les dysfonctionnements pour permettre des actions correctives ciblées.

Le syndicat s'appuie sur des prestataires pour la collecte du verre, le gardiennage d'une partie des déchèteries, pour le transport et le traitement des flux issus des déchèteries.

> ACTIONS DE TERRAIN ET ACCOMPAGNEMENT

En 2025, de nombreuses animations ont été conduites : interventions dans les écoles et collèges, ateliers de port d'initiative, accompagnement d'entreprises et de structures médico-sociales, clean walks et visites de déchèteries.

Le nombre des animations progresse (tri, recyclage, compostage, consommation responsable), permettant de toucher des publics variés et de renforcer l'appropriation des dispositifs mis en place.

Ces actions visent à soutenir l'acceptabilité des évolutions de service (tarification incitative, changement des fréquences de collecte, tri des biodéchets) et à instaurer durablement de nouvelles pratiques.

> RÉSULTATS ET OBJECTIFS

La baisse des OMR, la hausse des tonnages triés et le niveau élevé de valorisation sont directement liés aux politiques de prévention, à la tarification incitative et à la généralisation du tri des biodéchets.

Le SIRTOM a pour objectifs constants la réduction des tonnages des OMR, l'augmentation de la part des déchets valorisés et la qualité de service sur l'ensemble du territoire.

Ces objectifs s'inscrivent dans les trajectoires fixées par les documents de planification régionale et nationale en matière de déchets et d'économie circulaire.



MOYENS FINANCIERS MUTATIONS ET PERSPECTIVES



> NOS INVESTISSEMENTS ET NOTRE TRANSITION

Le SIRTOM engage un programme d'investissements sur la flotte de véhicules de collecte, avec utilisation d'énergie électrique et biocarburant, afin de réduire l'empreinte environnementale du service.

Des extensions et modernisations de déchèteries sont conduites pour améliorer l'accessibilité, l'accueil des usagers, la sécurité et les conditions de travail des agents, tout en optimisant les filières de valorisation.

Le syndicat développe ses outils numériques : gestion de la tarification incitative, suivi du parc de bacs et des badges, l'application SIRTOM Infos dédiée aux usagers du SIRTOM.



> TRAJECTOIRE ET ENGAGEMENTS

Le SIRTOM reste engagé et attentif au cadre réglementaire national avec une politique de prévention, de réduction des déchets et de développement durable.

Il veille à maîtriser le coût global du service en optimisant les organisations, en recherchant des synergies territoriales et en mobilisant les dispositifs de financement disponibles.

Le syndicat est en constante réflexion pour s'adapter au plus près des évolutions de la société et aux attentes des usagers.



Téléchargez
L'APPLI
SIRTOM INFOS



SIRTOM
de la région de Brive
AVENUE DU 4 JUILLET 1776
19100 BRIVE-LA-GAILLARDIE

sirtom@region-brive.fr
0 800 204 054 Service à appel
gratuit
www.sirtom-region-brive.net



* **Programmation des travaux, contractualisation avec le Conseil Départemental.**

La programmation triennale et la priorisation des travaux doivent être remis au Conseil Départemental à l'automne.

* **Compte rendu par Monsieur le Maire de la réunion Cantonale du 04 juin 2026.**

Aide au programme de voirie reconduite,

Pour les attributions de subventions, concernant les projets de moins de 10 000 €uros, il est nécessaire de déposer la demande sur facturation directement auprès des services,

Proposition d'achat groupé (à l'échelle du canton) pour du matériel d'élagage avec une subvention avoisinant les 50%.



PLUi
Midi Corrèzien
Communauté de communes

ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet du PLUi Midi Corrèzien

*du 22 juin au
22 juillet 2026*

donnez votre avis





UNE BELLE AVANCÉE POUR LE TERRITOIRE DU MIDI CORRÉZIEN !

Le PLUi : Vivre aujourd'hui, imaginer demain, construire l'avenir du territoire.

Face aux évolutions du territoire, comment préparer l'avenir et préserver sa richesse ? Comment répondre aux différents besoins de logements, d'équipements et de développement en garantissant le respect des divers espaces et du cadre de vie ?

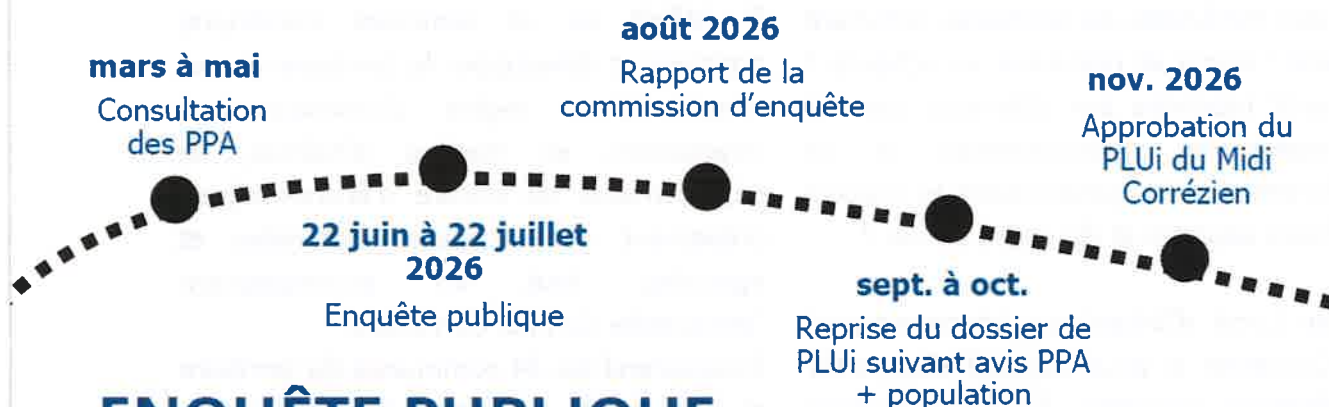
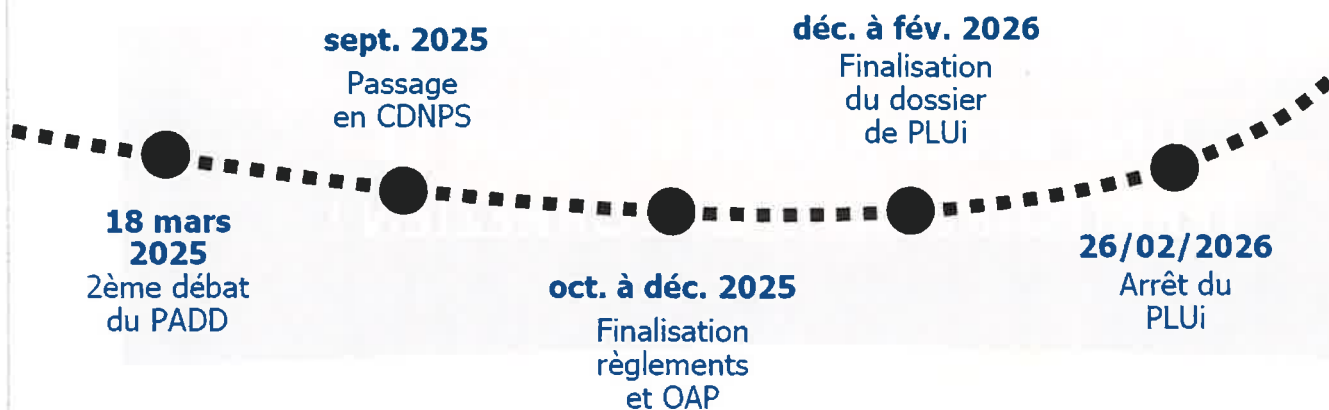
Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Midi Corrèzien a pour objectif d'apporter des réponses concrètes afin de développer un territoire attractif et respectueux de son environnement et de son identité.

Il définit où et comment construire, protéger et développer le territoire (zones constructibles, règles d'aménagement, orientations en matière d'habitat, de déplacements ou encore d'économie) en préservant ses richesses naturelles et agricoles, tout en accompagnant l'attractivité du Midi Corrèzien.

Il comprend les 34 communes du territoire et a été arrêté en Conseil Communautaire à l'unanimité le 26 février 2026.

Il entre aujourd'hui dans une étape décisive : l'enquête publique, qui se déroulera du 22 juin au 22 juillet 2026.

LE PLUi EN DATES



ENQUÊTE PUBLIQUE sur le projet du PLUi Midi Corrèzien



donnez votre avis



du 22 juin au 22 juillet

MAIS QU'EST CE QU'UNE
ENQUÊTE PUBLIQUE ?

C'est une étape décisive après études, concertation et travail technique. Elle permet à chaque personne et entité du territoire de prendre connaissance du projet par la consultation du dossier d'enquête dans l'objectif d'exprimer ses observations avant son adoption définitive par le conseil communautaire en fin d'année.

VENEZ RENCONTRER LES
COMMISSAIRES ENQUÊTEURS
SANS RDV

BEAULIEU

Siège Communauté de Communes
5 Rue Émile Monbrial
(19 120)

LUNDI 22 JUIN
9h - 12h

JEUDI 02 JUILLET
15h - 18h

MARDI 07 JUILLET
9h - 12h

BEYNAT

Mairie de Beynat
45 Rue de la Mairie
(19 190)

MERCREDI 24 JUIN
15h - 18h

MARDI 30 JUIN
9h - 12h

SAMEDI 11 JUILLET
9h - 12h

MEYSSAC

Communauté de Communes
10 Côte Pierretailade
(19 500)

VENDREDI 26 JUIN
9h - 12h

SAMEDI 04 JUILLET
9h - 12h

JEUDI 09 JUILLET
15h - 18h

SAMEDI 18 JUILLET
9h - 12h

JEUDI 16 JUILLET
15h - 18h

JEUDI 16 JUILLET
9h - 12h

**MERCREDI 22
JUILLET**
9h - 12h **et** 14h - 17h

LUNDI 20 JUILLET
9h - 12h **et** 14h - 17h

MARDI 21 JUILLET
9h - 12h **et** 14h - 17h

COMMENT FORMULER SES OBSERVATIONS ?

Pendant toute la durée de l'enquête publique, il sera possible de consulter le dossier d'enquête et de consigner ses observations et ses propositions sur les registres :

☀ **Sur le registre dématérialisé sécurisé :**
<https://www.registre-dematerialise.fr/7398>

ou



en flashant le
QR code

☀ **Lors des permanences des commissaires enquêteurs sur les 3 sites :**
Beaulieu, Beynat, Meyssac aux jours et horaires indiqués

☀ **Sur registre papier**, dans les locaux de la Communauté de Communes et les mairies du territoire aux horaires d'ouverture habituels

☀ **Par courrier électronique adressé à M. le Président de la commission d'enquête à l'adresse suivante :**
enquete-publique-7398@registre-dematerialise.fr

☀ **Retrouver en mairie et sur le site de la Communauté de Communes www.midicorrezien.com le lien vers le dossier d'enquête au format numérique.**
Le dossier d'enquête papier est consultable à Beaulieu, Beynat et Meyssac.

SEULES LES CONTRIBUTIONS ÉCRITES RECUEILLIES PENDANT LA PÉRIODE D'ENQUÊTE PUBLIQUE, VIA LES REGISTRES OFFICIELS ET LA BOÎTE MAIL DÉDIÉE SERONT PRISES EN COMPTE DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Communauté de Communes Midi Corrèzien
5 Rue Emile Monbrial
19 120 Beaulieu-sur-Dordogne
05 55 84 31 00 - contact@midicorrezien.com
<https://www.midicorrezien.com/>



Midi Corrèzien



Communauté de Communes
Midi Corrèzien



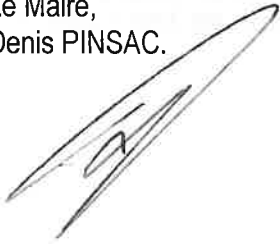
Midi Corrèzien
Communauté de Communes



IntraMuros

La séance se termine à **23h45**.

Le Maire,
Denis PINSAC.



Sébastien CAUMES,
Secrétaire de Séance.

